



Course vers le bas : Exploitation de travailleurs migrants dans le cadre des JO d'Hiver de Sotchi de 2014

Résumé et recommandations

Résumé

« Les gens travaillent ; ils ne reçoivent aucun salaire en contrepartie puis ils s'en vont. Arrive ensuite un autre bus duquel descend un nouveau flot de travailleurs pour répéter le cycle ».

—« Maxim », travailleur migrant originaire d'Ukraine

Lorsque la Russie accueillera les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver en février 2014 dans la ville de Sotchi sur les rives de la mer Noire, les athlètes, entraîneurs, spectateurs, journalistes et autres visiteurs pourront profiter d'installations sportives d'avant-garde, d'hôtels fastueux, de nouvelles routes, de systèmes de télécommunications et de réseaux de transport récemment mis en place ainsi que d'autres infrastructures majeures nécessaires à l'organisation de plusieurs semaines d'événements olympiques de haut niveau. Sotchi qui était auparavant une petite ville balnéaire et une destination de vacances de choix pour les Soviétiques et les leaders russes de l'époque a connu une transformation rapide qui a été rendu possible grâce à un calendrier de construction serré et à la venue de dizaines de milliers d'ouvriers du bâtiment migrants provenant de Russie et d'ailleurs. Comme ce rapport le montre, des douzaines de ces travailleurs ont été victimes d'abus et d'exploitation alors qu'ils travaillaient sur des sites olympiques clés.

Ce rapport se fonde sur de longs entretiens échangés avec 66 travailleurs migrants qui, au moment des entretiens, travaillaient ou avaient déjà travaillé à la construction de sites olympiques et d'autres installations à Sotchi. Les travailleurs migrants ont déclaré que leurs employeurs les avaient soumis à diverses formes d'abus et d'exploitation comme le paiement partiel des salaires, des retards excessifs dans le paiement des salaires et, dans

certains cas, l'absence totale de paiement des salaires ; la rétention des documents d'identité comme les passeports et les permis de travail ; l'absence de contrats de travail ou le manquement au respect des modalités d'un contrat ainsi que l'obligation de réaliser un nombre excessif d'heures de travail et l'insuffisance des temps de repos. Les logements mis à disposition par l'employeur étaient souvent surpeuplés et les repas fournis par l'employeur étaient déséquilibrés. Dans plusieurs cas signalés par Human Rights Watch, les employeurs exerçaient des représailles à l'encontre des travailleurs migrants qui protestaient contre les abus en les dénonçant aux autorités, cette dénonciation donnant lieu à leur expulsion de Russie.

Les travailleurs migrants que nous avons interrogés étaient originaires d'Arménie, du Kirghizstan, de Serbie, du Tadjikistan, d'Ukraine et d'Ouzbékistan. Human Rights Watch a également interrogé des travailleurs nationaux provenant de la Fédération de Russie. Toutefois, bien que les travailleurs russes soient victimes des mêmes abus que ceux signalés dans ce rapport, Human Rights Watch a choisi de mettre la lumière ici sur les travailleurs migrants car ils peuvent être particulièrement vulnérables aux abus. À titre d'exemple, si un employeur omet de fournir à un travailleur une copie d'un contrat de travail signé ou n'établit pas de contrat de travail écrit, le statut professionnel du travailleur devient irrégulier et son statut de résident sera également entaché d'irrégularité. Dans ces circonstances, les travailleurs migrants sont moins aptes ou disposés à solliciter un recours auprès des autorités publiques ou des tribunaux par peur de s'exposer à des amendes ou à une expulsion pour violations. De même, les travailleurs migrants sont généralement pauvres ; souvent, ils parlent ou lisent mal le russe et ils ont un contact limité avec la société civile russe ou avec les autres ressources susceptibles de leur apporter de l'aide.

Dans certains cas, Human Rights Watch n'a pu interroger qu'un petit nombre de travailleurs employés sur un site particulier de Sotchi mais les formes d'abus et d'exploitation décrites par chaque groupe dénoncent toutes le même type de pratiques systématiques. Les travailleurs interrogés ont déclaré que leurs conditions et leur expérience étaient similaires à celles des autres travailleurs avec lesquels ils travaillaient ou avec lesquels ils vivaient en cohabitation.

Le gouvernement russe a l'obligation, en vertu du droit national et international, de protéger les travailleurs, y compris les migrants, contre toute forme d'abus. Dans le cas

des sites couverts par le programme olympique officiel, les autorités russes, y compris l'entreprise publique Olympstroy qui est chargée de livrer des centaines de projets de construction et d'infrastructures olympiques, sont tenues, en vertu du droit national et international, d'assurer la protection des travailleurs. Les sociétés privées participant à la gestion et à la construction de ces sites ont également le devoir de veiller au bon respect des droits de leurs salariés en procédant à des contrôles préalables adéquats visant à identifier et pallier efficacement les problèmes de droits humains relativement à leurs propres pratiques ainsi qu'à celles de tous les sous-traitants engagés sur leurs sites. Les sociétés doivent réagir rapidement et correctement en cas de problème.

Toutefois, les formes d'abus et d'exploitation des travailleurs décrites dans ce rapport révèlent clairement l'incapacité ou le refus des autorités russes et des sociétés privées de préserver les droits fondamentaux des travailleurs migrants sur les sites de construction des installations olympiques et sur d'autres sites à Sotchi. À titre d'exemple, Human Rights Watch a observé, sur l'ensemble des sites identifiés dans ce rapport ainsi que sur d'autres sites qui n'y sont pas spécifiquement mentionnés, des violations des lois imposant le paiement régulier des salaires. Dans les cas les plus graves, ces abus allaient du non-paiement des salaires promis pendant plusieurs mois de suite à une pratique apparemment plus habituelle mise en place sur certains sites qui consistait à retenir les premiers mois de salaire du travailleur au titre d'une prétendue garantie permettant de s'assurer que le travailleur ne quitterait pas son poste avant que l'employeur ne décide lui-même qu'il peut se passer de ses services. Sur tous les sites sur lesquels Human Rights Watch a révélé des abus, les travailleurs ont décrit la façon dont les employeurs procédaient à des retenues inopinées et illégales sur les salaires à divers titres (établissement des permis de travail des salariés, logement ou repas ou pénalité pour jour de repos).

Human Rights Watch a également dénoncé une tendance systématique à imposer aux travailleurs des durées de travail excessives, la très grande majorité déclarant qu'ils étaient censés faire des roulements de 12 heures, sept jours par semaine, avec au plus un jour de repos toutes les deux semaines. Certains ouvriers travaillaient plus longtemps ou avaient seulement quelques jours de repos sur des mois de travail. Sur un certain nombre de sites sur lesquels différents employeurs étaient présents, des employeurs ont refusé de donner aux travailleurs des copies de leur contrat de travail signé. Des ouvriers migrants travaillant sur quatre sites différents mentionnés dans ce rapport ont indiqué que leur

employeur avait gardé leurs documents d'identité personnelle, soi-disant à titre de mesure de coercition pour les empêcher de partir et de chercher un travail ailleurs. Des travailleurs sur plusieurs sites différents ont également décrit des logements bondés et une nourriture mal équilibrée compte tenu du rythme et de la difficulté du travail que les travailleurs étaient censés produire.

Les sites olympiques de Sotchi sont divisés en deux groupes : un « pôle côtier » situé sur les rives de la mer Noire et un « pôle en altitude » situé à 50 kilomètres à l'ouest dans les montagnes du Caucase. Le pôle côtier abritera le Stade olympique, également connu sous le nom de Fisht, une enceinte de 40 000 places qui accueillera les cérémonies d'ouverture et de clôture des Jeux olympiques et paralympiques, ainsi que cinq patinoires, le principal centre des médias et de nombreux hôtels et autres infrastructures. Le pôle en altitude sera le théâtre des manifestations sportives dans les disciplines du ski alpin, du snowboard, de la glisse et du ski nordique. Il accueillera également un centre des médias plus petit et d'autres installations. Dans chaque pôle sera implanté un village olympique où seront logés les milliers d'athlètes participant aux Jeux ; le village olympique principal situé dans le pôle côtier est conçu pour accueillir 3 000 athlètes.

Une majorité écrasante des travailleurs interrogés dans le cadre de ce rapport ont indiqué qu'ils travaillaient sur des sites du bloc côtier comme le Stade olympique, le village olympique et le principal centre des médias, un grand complexe regroupant le centre international de diffusion radiotélévisée et le principal centre de presse ainsi qu'un vaste complexe hôtelier destiné à accueillir les représentants des médias. Human Rights Watch a également interrogé des ouvriers qui avaient travaillé sur la construction d'un centre de remise en forme entrant dans le programme olympique et s'est également entretenu avec des ouvriers qui avaient travaillé sur les sites d'autres hôtels et centres de remise en forme ne s'inscrivant pas dans le programme olympique mais comptant parmi les nombreux projets entrepris dans le cadre de la construction et de la rénovation des infrastructures à Sotchi en prévision de la venue de nombreux visiteurs pour les Jeux olympiques.

Absence ou retards importants de paiement des salaires

Presque tous les travailleurs interrogés par Human Rights Watch à Sotchi occupaient des emplois peu rémunérés et peu qualifiés (menus travaux, menuiserie, soudure ou ferrure). Ils déclaraient gagner généralement entre 55 et 80 roubles (1,80 \$US à 2,60 \$US) par heure pour un salaire moyen de 14 000 à 19 200 roubles (455 \$ à 605 \$) par mois. Les

travailleurs ont indiqué que certains employeurs n'ont pas versé l'intégralité des salaires ou n'ont pas payé du tout certains ouvriers. Des travailleurs employés sur le site du principal centre des médias ont travaillé jusqu'à six mois sans recevoir aucun salaire ; ils entretenaient l'espoir d'être payés et étaient réticents à l'idée de partir et ils ont ainsi renoncé à plusieurs mois de salaire. De nombreux travailleurs, y compris ceux travaillant sur le site du Stade olympique et du village olympique principal ont également décrit des pratiques consistant à retenir les premiers mois de salaire, les travailleurs ne recevant leur premier paiement qu'au bout de deux mois de travail. Ces pratiques avaient soi-disant pour but de forcer les travailleurs à rester chez l'employeur, étant officieusement entendu que le salarié recevrait les salaires retenus s'il continuait d'occuper son poste jusqu'à ce que l'employeur décide de l'achèvement effectif du projet.

Human Rights Watch a interrogé quatre travailleurs de trois équipes différentes travaillant sur le principal centre des médias qui n'ont pratiquement reçu aucun salaire ou n'ont reçu qu'une fraction des salaires qui leur avaient été promis. À titre d'exemple, lorsqu'Omurbek (prénom volontairement changé), originaire d'Ouzbékistan, a accepté de travailler pour un sous-traitant sur le site du principal centre des médias, un représentant de la société lui a promis 24 000 roubles (770 \$) par mois sur accord verbal. Toutefois, Omurbek a travaillé pendant plus de deux mois sur le site, de décembre 2011 à février 2012, et la société ne lui a jamais versé les salaires qui lui ont été promis. « J'ai travaillé pendant presque trois mois ; d'autres ont travaillé cinq mois pour rien. Rien que des promesses, des promesses qu'ils nous ont faites », a-t-il indiqué à Human Rights Watch.

Absence de délivrance de contrat ou de copie de contrat

La majorité des migrants interrogés par Human Rights Watch dans le cadre de ce rapport ont signé des contrats de travail écrits au moment de leur embauche sur un site, comme l'exige la loi russe. Toutefois, comme le montrent les diverses formes d'abus et d'exploitation signalées dans ce rapport, l'existence d'un contrat de travail ne constituait pas une garantie du respect par l'employeur des termes du contrat ou des protections fondamentales du travail. En outre, la plupart des travailleurs migrants qui ont signé un contrat de travail écrit avec leur employeur ont indiqué qu'ils n'avaient reçu aucune copie du contrat et que l'employeur conservait la seule copie du contrat, en violation de la loi russe. Dans un certain nombre de cas, les travailleurs ne signaient pas du tout de contrat de travail. En l'absence d'un contrat de travail écrit, les travailleurs se trouvent en situation professionnelle irrégulière, ce qui les rend réticents à l'idée de solliciter de l'aide

auprès des autorités en cas d'abus. Les travailleurs sans contrat de travail ont également de grandes difficultés à prouver les relations d'emploi devant un tribunal.

Durée de travail excessive et jours de repos insuffisants

Tous les travailleurs migrants interrogés par Human Rights Watch à Sotchi ont déclaré avoir de longues journées de travail et très peu de jours de repos. Les sites maintenaient un système basé sur deux roulements de 12 heures, les ouvriers travaillant ainsi de 8h00 à 20h00 ou de 20h00 à 8h00, avec une heure de pause pour prendre les repas et changer de tenue. Ils travaillaient généralement sept jours par semaine pendant plusieurs semaines de suite, avec seulement un jour de congé toutes les deux semaines. La loi russe fixe la durée de travail à 40 heures par semaine, avec certaines exceptions ; elle exige d'autre part le paiement des heures supplémentaires et au moins un jour de congé par semaine. Certains ouvriers ont déclaré travailler avec encore bien moins de jours de repos. Contrairement à des explications souvent avancées pour justifier l'intérêt des travailleurs migrants à travailler de longues heures afin d'optimiser leurs revenus, les travailleurs interrogés par Human Rights Watch sur les sites olympiques et sur les autres sites de Sotchi ont indiqué qu'ils étaient épuisés par la durée du travail et par le manque de jours de repos, notamment parce que le manque de repos était associé à un rythme de travail effréné et à des activités physiquement éprouvantes. Un travailleur de 32 ans originaire du Kirghizstan qui n'a pas divulgué le site sur lequel il travaillait pour des raisons de sécurité a ainsi décrit ses jours de repos : « Pendant votre jour de repos, vous n'allez nulle part. Vous rattrapez votre sommeil. Vous dormez toute la journée pour regagner des forces. Autrement, il est impossible de travailler à ce rythme ».

Rétention des documents d'identité personnelle

Human Rights Watch a révélé la façon dont certains employeurs conservaient les permis de travail ou les passeports des travailleurs migrants comme un moyen permettant soi-disant d'empêcher les travailleurs d'aller vers un autre employeur. Dans certains cas, les travailleurs se sont sentis pris au piège.

Caractère inadéquat du logement et des repas fournis par l'employeur

De nombreux travailleurs migrants interrogés par Human Rights Watch ont décrit des logements bondés et des repas qui n'étaient pas suffisamment équilibrés compte tenu de la durée et de l'exigence du travail qu'ils étaient censés réaliser. Dans tous les cas, le

logement et les repas étaient fournis aux travailleurs à titre d'élément de rémunération. Par exemple, des travailleurs employés sur le site du Stade olympique ont indiqué que leur employeur leur avait fourni un logement dans des habitations privées. Souvent, plusieurs douzaines de travailleurs vivaient dans une maison prévue pour une seule famille, avec une unique salle de bain ou des toilettes à l'extérieur. Un travailleur a décrit la chambre bondée qu'il partageait avec 13 autres hommes dans une maison individuelle remplie de travailleurs migrants : « Dans cette maison, il y a environ 200 personnes. Quatorze hommes vivent dans une chambre de 36 m² », déclarait-il.

Obligations du gouvernement russe en vertu du droit national et international

Le gouvernement russe a l'obligation, en vertu du droit national et international, de protéger les travailleurs, y compris les migrants, contre toute forme d'abus. Les mesures de protection inscrites dans la loi russe prévoient le paiement régulier des salaires, l'obligation d'établir des contrats de travail écrits ainsi qu'une copie pour l'employeur et le salarié, l'interdiction de conserver les documents d'identité, des restrictions sur les heures de travail et au moins un jour de congé par semaine. Le droit international accorde les mêmes garanties.

L'entreprise d'état Olympstroy, créée par le gouvernement russe aux fins de la réalisation du programme des sites et infrastructures olympiques, a la responsabilité globale de l'exécution et de la surveillance du développement et de la construction des cinq projets inscrits dans le cadre du programme olympique cités dans ce rapport ainsi que de nombreux autres projets. Olympstroy s'est publiquement engagée à veiller à la protection de ses salariés sur les sites entrant dans le programme olympique et exige des entrepreneurs impliqués dans la construction des sites olympiques qu'ils respectent la loi russe sur le travail et proposent des conditions de travail, des logements, des repas et une couverture médicale appropriés aux travailleurs qu'ils embauchent. En 2010, Olympstroy a mis en place un service de contrôle destiné à coopérer avec l'inspection du travail régionale en vue de garantir le respect du code du travail russe sur les sites couverts par le programme olympique.

En réponse à une lettre envoyée par Human Rights Watch relativement aux problèmes soulevés par ce rapport, Olympstroy a indiqué que son service de contrôle avait mené plus de 1 300 inspections en 2011 et 2012 et que les infractions les plus courantes concernaient

des manquements à l'obligation de porter des équipements de protection ainsi que d'autres problèmes de sécurité sur le lieu de travail. Olympstroy a également déclaré avoir reçu cinq plaintes relatives à des problèmes de paiement de salaires. D'après Olympstroy, suite à une intervention directe auprès des employeurs, ces travailleurs ont reçu l'intégralité de leur salaire. D'autres détails concernant la position d'Olympstroy sur les problèmes soulevés dans ce rapport sont donnés ci-après.

Responsabilité des entreprises engagées dans la construction à Sotchi

Les traités sur les droits humains ainsi que d'autres actes internationaux portent une attention particulière sur le devoir imposant aux États de maintenir des droits égaux et inaliénables. Toutefois, le principe fondamental selon lequel les sociétés ont également la responsabilité de respecter les droits humains, y compris les droits des travailleurs, a obtenu une large reconnaissance internationale comme le montrent de nombreux actes, initiatives, lignes directrices et déclarations ainsi que la jurisprudence.

En accord avec ces principes, il est attendu des sociétés qu'elles mettent en place des politiques et procédures en vue de garantir le respect des droits humains et l'absence d'abus, qu'elles procèdent au contrôle préalable qui s'impose pour identifier et pallier efficacement les problèmes de droits humains et qu'elles réagissent comme il se doit chaque fois qu'un problème se pose.

Sur chacun des sites mentionnés dans ce rapport, les ouvriers migrants avaient été employés par une société privée agissant en qualité d'entrepreneur général chargé de l'ensemble des travaux de construction sur le site ou en qualité de sous-traitant engagé pour réaliser un lot de travail ou un type d'intervention spécifique. En outre, les projets s'inscrivant dans le cadre du programme olympique sont conduits par une société agissant en tant que responsable de projet en charge de la livraison globale du site, y compris dans certains cas de la planification et de la conception. Dans le cadre des recherches menées aux fins de l'élaboration de ce rapport, Human Rights Watch a envoyé aux sociétés identifiées comme des entités responsables d'un projet particulier un courrier dans lequel il leur était demandé de répondre aux allégations révélées ici.

Human Rights Watch a reçu des réponses écrites de la part de cinq sociétés. Botta Management Group, AG, la société en charge du projet du Stade olympique, et Engeocom Association, l'entreprise générale responsable de la construction du Stade olympique, ont

toutes deux répondu. Botta Management Group est une société suisse spécialisée dans le développement de projets pour différents types de projets de construction complexes à grande échelle, y compris pour la Coupe du Monde et les Jeux olympiques. Engeocom est une entreprise de construction russe qui se présente comme l'une des plus grandes sociétés de construction en Russie et qui est spécialisée dans les infrastructures de transport urbain, les structures résidentielles et les sites culturels.

Human Rights Watch a également reçu des courriers de trois sociétés engagées dans la construction du principal centre des médias ainsi que dans la construction des logements destinés aux représentants des médias qui constituent une composante du projet du centre. Construction Technology Transfer Center « Omega », le responsable de projet du principal centre des médias est une entreprise de construction et d'aménagement basée à Krasnodar (Russie) qui est spécialisée dans la conception et la gestion de projets de construction, dans le conseil financier ainsi que dans d'autres activités. Le seul actionnaire d'Omega est le Service de la propriété de la région de Krasnodar. L'entreprise russe SU-45, sous-traitant cité par les travailleurs comme la société les ayant engagés pour travailler sur le principal centre des médias, est présente sur le marché russe depuis 2006 ; jusqu'en 2010, la société était connue sous la dénomination de Montazhtransstroï. Peu d'informations concernant cette société sont disponibles sur son site web.

Le groupe de sociétés « MonArch » est un sous-traitant sur le site de construction des logements destinés aux représentants des médias, ce sous-traitant étant décrit par les travailleurs comme celui les ayant embauchés et exploités, conformément à ce qui est précisé dans ce rapport. MonArch est un groupe de 16 sociétés fondé en Russie en 1994 qui mène des activités dans les domaines de la construction, du développement, de la gestion de biens et de la production de matériels de construction et qui est spécialisé dans les grands ensembles résidentiels. D'après son site web, la société est l'une des plus grandes entreprises de construction de Moscou.

Human Rights Watch n'a reçu aucune réponse écrite des six autres sociétés contactées relativement aux problèmes soulevés dans ce rapport. Aucune des sociétés responsables de la construction du village olympique principal n'a répondu, ni même l'entreprise de construction autrichienne STRABAG SE en charge du site. STRABAG SE est l'une des plus

grandes entreprises de construction européennes et l'une des sociétés étrangères les mieux placées sur le marché de la construction en Russie.

Rôle du Comité international olympique

Le Comité international olympique (CIO) est l'instance suprême chargée de diriger le mouvement olympique et de promouvoir la philosophie de l'olympisme à travers le monde. L'esprit de l'olympisme impose entre autres de mettre le « *sport au service du développement harmonieux de l'humanité en vue de promouvoir une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine* ». Le CIO n'a pas toujours été en mesure de clairement définir son rôle dans la protection des droits humains dans le contexte des Jeux olympiques, comme le prouvent par exemple les événements survenus avant la tenue des Jeux olympiques de l'été 2008 à Pékin (emprisonnement par le gouvernement chinois d'activistes œuvrant pour la protection des droits humains, censure d'Internet, expulsions forcées réalisées à grande échelle, et abus contre les travailleurs migrants employés sur les sites olympiques et sur d'autres lieux). Toutefois, depuis 2009, le CIO estime que sa responsabilité de « *préserver la dignité humaine* » inclut l'engagement d'intervenir au niveau du Comité d'organisation des Jeux olympiques en cas d'abus graves, y compris l'expulsion de personnes déplacées par la construction de sites olympiques, les abus à l'égard de travailleurs migrants employés sur ces sites, le recours éventuel au travail des enfants, et les restrictions indues sur la liberté des médias qui cherchent à couvrir les Jeux.

À maintes reprises, Human Rights Watch a alerté le CIO sur un certain nombre de violations des droits humains à Sotchi, y compris des abus à l'encontre de travailleurs migrants. Dans au moins quelques cas, le CIO a fait part de ces informations aux autorités du Comité d'organisation Sotchi 2014. En ce qui concerne les allégations d'abus formulées dans ce rapport, le CIO a répondu en citant les informations fournies à Human Rights Watch par Olympstroy. Le CIO a également déclaré qu'il avait contacté le Comité d'organisation Sotchi 2014 pour obtenir de plus amples détails et qu'il recherchait davantage d'informations sur les différents cas d'abus à l'encontre d'ouvriers migrants travaillant à Sotchi révélés par Human Rights Watch.

Toutefois, au moment où ce rapport a été mis sous presse, le CIO n'avait pas encore mis en place une stratégie d'approche globale à l'égard des problèmes de droits humains se posant à Sotchi, par exemple en créant un comité permanent sur les droits humains ou un organe similaire chargé de surveiller le respect de ces droits dans les pays hôtes. De

même, le CIO n'a pas su profiter des visites très médiatisées de sa commission de coordination à Sotchi (ces visites ayant pour but de surveiller l'évolution de la construction des sites olympiques et des autres préparatifs) pour faire part publiquement de ses attentes claires en matière de protection des droits des travailleurs, y compris ceux des travailleurs migrants, ainsi que des autres droits humains.

Recommandations

Au gouvernement russe

- Effectuer des enquêtes rigoureuses et poursuivre les employeurs qui confisquent les passeports, refusent de donner aux travailleurs leur contrat de travail, procèdent à des retenues de salaire, forcent les salariés à travailler de longues heures sans que des heures supplémentaires ne leur soient payées, refusent les jours de repos ou commettent d'autres infractions à la législation russe.
- Établir et appliquer des normes minimales pour les logements et les repas fournis par l'employeur aux ouvriers migrants afin de garantir que les travailleurs qui vivent dans des logements fournis par l'employeur sont assurés d'avoir un abri décent ainsi qu'une alimentation suffisamment équilibrée et variée pour leur permettre de faire face aux longues heures de travail éprouvant.
- Éliminer les obstacles auxquels continuent de se heurter les travailleurs migrants et qui les empêchent de régulariser rapidement et facilement leur séjour en Russie.
- Dès l'identification d'un permis de séjour ou permis de travail falsifié en possession d'un travailleur migrant, la police ou le Service fédéral de migration devra notifier le bureau du procureur qui procédera à une enquête en vue d'identifier et poursuivre les personnes responsables de la délivrance de ces faux documents.
- Établir des mécanismes de dépôt de plainte accessibles et efficaces et procéder à des enquêtes rigoureuses sur les plaintes d'abus déposées par les travailleurs migrants, indépendamment du statut contractuel ou migratoire du travailleur migrant.
- Améliorer la capacité des inspecteurs du Service russe du travail et de l'emploi « Rostrud » à enquêter sur les violations de la loi sur le travail en :
 - garantissant un nombre suffisant d'inspecteurs en charge de surveiller les pratiques professionnelles dans le secteur privé de façon à ce qu'il y ait assez d'inspecteurs qualifiés pour veiller au respect de la loi sur le travail dans le secteur privé ;
 - veillant à ce que les entretiens avec les travailleurs s'inscrivent dans le cadre des procédures d'inspection habituelles et en embauchant des

- inspecteurs et des interprètes parlant les langues les plus couramment parlées par les travailleurs migrants ;
- augmentant le nombre d'inspections de routine périodiques sur le terrain ;
 - ordonnant aux inspecteurs de vérifier, dans le cadre des inspections de routine, si les travailleurs détiennent leur passeport et une copie de leur contrat de travail, comme l'exige la loi sur le travail ;
 - étendant les pouvoirs de Rostrud en vue de lui permettre d'enquêter sur les plaintes relatives à toutes violations de la loi du travail, y compris les infractions en matière de salaire, même dans les cas où il n'y a pas de contrat de travail ;
 - veillant à ce que Rostrud ait suffisamment de membres de son personnel formés au traitement des plaintes des travailleurs migrants, y compris dans les cas où il n'y a pas de contrat de travail ;
 - créant un département séparé au sein de Rostrud qui travaillera en étroite collaboration avec le Service fédéral de migration en vue de traiter les plaintes et situations spécifiques des travailleurs migrants.
- Former les procureurs afin qu'ils procèdent à des enquêtes plus rigoureuses sur les plaintes déposées par les travailleurs migrants, y compris les plaintes d'ordre criminel ou professionnel. Insister sur le fait qu'il faudra donner suite à toutes les plaintes d'ordre professionnel, même en l'absence de contrats de travail écrits, et encourager la recherche de preuves autres que les contrats de travail écrits pour justifier les relations d'emploi.
 - Former les juges à l'examen de tous les cas de violation présumée des droits des travailleurs migrants, même ceux dans lesquels les travailleurs n'ont pas de contrat de travail, pour justifier les relations de travail formelles, y compris en insistant sur la possibilité que d'autres preuves puissent être suffisantes pour prouver les relations d'emploi.
 - Coopérer avec les pays desquels sont originaires les travailleurs venus travailler en Russie afin de faciliter les poursuites et les enquêtes sur les employeurs exploités en Russie, y compris en facilitant la participation aux enquêtes sur les plaintes des victimes qui sont déjà rentrées dans leur pays ainsi qu'à toutes procédures légales.
 - Prendre des mesures immédiates pour informer et sensibiliser les ouvriers migrants qui arrivent en Russie sur les droits que leur confère la législation russe.

- Mener dans les gares, les aéroports et dans d'autres lieux des campagnes d'information et de sensibilisation sur les droits dans le cadre de la procédure de demande de permis de travail à l'attention des travailleurs migrants qui arrivent en Russie.
- Envisager d'organiser ces campagnes conjointement avec les employeurs, les ONG, les groupes de la diaspora et les ambassades des pays dont les ressortissants travaillent en Russie.
- Dans le cadre de la formation à la sensibilisation sur les droits, veiller à ce que les travailleurs migrants aient connaissance des mécanismes de dépôt de plainte auxquels ils peuvent recourir et à ce qu'ils soient informés des coordonnées des bureaux concernés.
- Dans toute la mesure du possible, les documents écrits seront disponibles dans les langues des travailleurs migrants ainsi qu'en russe.
- Ratifier la Charte sociale européenne que la Russie a déjà signée et signer et ratifier les traités internationaux suivants qui portent sur la protection des travailleurs migrants et, dans tous les cas, se conformer aux exigences et recommandations du texte des traités :
 - la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ;
 - le protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
 - la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant ;
 - la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.
- Mettre en œuvre les recommandations des observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale publiées en août 2008 suite à son examen de la Russie relativement aux travailleurs non citoyens et issus de minorités ethniques, y compris en prévoyant des recours efficaces pour les victimes et en formant les juges et les inspecteurs du travail à l'application des articles 2 et 3 du Code du travail.
- Accorder une invitation permanente aux rapporteurs spéciaux de l'ONU sur les droits humains des migrants et sur la traite de personnes afin qu'ils réalisent des visites dans le pays.

- Se conformer strictement à la Résolution 1509 (2006) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe « Droits fondamentaux des migrants irréguliers » et publier des déclarations au plus haut niveau réaffirmant la nécessité de respecter les droits des migrants en situation irrégulière.

Aux entreprises de construction et autres sociétés engagées dans des projets à Sotchi

- Élaborer et mettre en œuvre des politiques en matière de droits humains en vue d'assurer la protection des travailleurs.
- Réaliser des contrôles préalables afin de s'assurer que les problèmes potentiels ou réels en matière de droits humains sont identifiés et pris en compte.
- Interdire strictement la rétention des passeports ou autres documents d'identité des travailleurs, y compris par les sous-traitants, et s'assurer de la mise à disposition de lieux de stockage sûrs où ils peuvent avoir accès à ces documents.
- Veiller à ce que tous les travailleurs reçoivent et signent des contrats de travail exécutoires dans une langue qu'ils comprennent. Garantir le paiement opportun du salaire des travailleurs dès le premier mois de travail, avec un versement au moins mensuel sur un compte bancaire.
- Lorsque le logement est fourni à titre d'élément de rémunération, veiller à ce que des installations adéquates et salubres soient offertes à tous.
- Informer les travailleurs, dans des langues qu'ils comprennent, sur les droits que leur confère la législation russe, y compris le droit au paiement des heures supplémentaires, à un nombre minimal de jours de repos et de congés, à des informations sur la santé et la sécurité et à une couverture médicale.
- Embaucher des agents de surveillance indépendants et fiables pour surveiller les conditions de tous les travailleurs employés par les entrepreneurs et les sous-traitants sur les projets de la société. Publier des rapports de surveillance indépendants annuels mentionnant les mesures correctives prises ou programmées. Les mesures correctives incluront non seulement la restitution des paiements mais également le versement de dommages et intérêts aux travailleurs afin de décourager de futures infractions.
- S'engager publiquement à respecter les droits des travailleurs à la liberté d'association et à la négociation collective. Interdire l'ingérence des employeurs dans les activités syndicales en vue d'empêcher ou d'éviter que les non-citoyens puissent exercer leur droit à s'organiser.

Au Comité international olympique

- Déclarer publiquement, y compris à l'occasion des visites de la Commission de coordination à Sotchi et dans d'autres villes accueillant les Jeux olympiques, que la dignité humaine et les droits des travailleurs devront être protégés dans tous les lieux et sites construits dans le cadre des Jeux olympiques.
- Créer un comité permanent sur les droits humains ou un organe similaire pour surveiller le respect des droits humains dans les pays hôtes, lequel comité ou organe :
 - sera autorisé à contribuer à l'établissement et à la mise en application de normes de droits humains pour les hôtes potentiels des Jeux olympiques. Ces normes seraient incluses dans le Modèle de candidature du CIO pour les pays hôtes des Jeux olympiques ;
 - sera habilité à surveiller le respect par le pays hôte des normes spécifiques en matière de droits humains ;
 - remplira une fonction essentielle en tant qu'intermédiaire entre le CIO et les organismes de protection des droits ou les individus sur les questions se rapportant aux droits humains ;
 - dans le cadre de ce comité permanent, le CIO mettra en place une commission indépendante qui procédera à des enquêtes et établira des comptes-rendus sur les abus d'ordre professionnel relatifs aux sites, aux infrastructures et aux projets des Jeux olympiques.
 - Cette commission divulguera intégralement les informations, y compris les statistiques sur tous les conflits du travail, les accidents sur le lieu de travail et les décès sur les lieux de construction des sites olympiques.
- Exiger, dans le cadre du dossier de soumission remis par les villes, que soient détaillées les politiques et procédures que la ville hôte va mettre en œuvre pour garantir qu'aucune violation des droits humains, y compris des abus à l'encontre des travailleurs migrants, ne sera commise lors de la préparation des Jeux olympiques ou autrement pendant ou immédiatement après les Jeux olympiques. Les politiques et procédures devront inclure des informations spécifiques sur les mécanismes de dépôt de plaintes, les mécanismes de surveillance et les enquêtes sur les allégations.
- Amender le contrat des villes hôtes de façon à exiger que soient présentées en détail les politiques et procédures que la ville hôte va mettre en œuvre pour

garantir qu'aucune violation des droits humains, y compris des abus à l'encontre des travailleurs migrants, ne sera commise lors de la préparation des Jeux olympiques ou autrement pendant ou immédiatement après les Jeux olympiques. Ces politiques et procédures devront inclure des informations spécifiques sur les mécanismes de dépôt de plaintes, les mécanismes de surveillance et les enquêtes sur les allégations.

- Veiller à ce que les contrats de futures villes hôtes soient rendus publics.
- Intégrer aux visites d'inspection régulières du CIO des normes et des inspections portant spécifiquement sur les droits humains (comme cela se fait déjà pour les évaluations environnementales).
- Veiller à ce que les médias et les activistes de la société civile dans le pays hôte puissent signaler les infractions en matière de travail des migrants ainsi que les autres violations des droits humains commises dans le cadre de la préparation ou du déroulement des Jeux olympiques.